

Toulouse, le 04 septembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP308 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la fourniture de prestations de développement et de maintenance de la base de données liée aux métiers de l'eau et de l'assainissement ;

décide

Article unique : de mener une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la fourniture de prestations de développement et de maintenance de la base de données liée aux métiers de l'eau et de l'assainissement.



Jean-Louis REMY
Vice-Président